



Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00413-S

Requérant(s)	Marie et Julien Piccand, Rocourt
Auteur du projet	Julien Piccand, Rue du Soleil 4, 2907 Rocourt
Description de l'ouvrage	Aménagement d'une clôture à la limite à l'Est et à l'Ouest des parcelles 1415 et 1445
Cadastre(s), parcelle(s)	Rocourt, 1415, 1445
Lieu-dit, rue	Rue du Soleil, Rue du Soleil 4, 2907 Rocourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	12.04.2024

Ouvrages

Dimensions : EST longueur 27.00 m, , hauteur 1.00 m. OUEST longueur 29.00 m, hauteur 1.00 m.
matériaux : treillis simple torsion galvanisé.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 25 mars 2024
Conseil communal Haute-Ajoie